

Service Eau Risques Nature Forêt
Unité Nature Forêt
Affaire suivie par : Frédéric CHEVALLIER
Tél. : 03 39 59 55 71
frederic.chevallier@doubs.gouv.fr

Besançon, le 10 juillet 2023

NOTE DE PRÉSENTATION

OBJET : projet d'arrêté approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) du Doubs pour la période 2023-2029

P.J. : 1 projet d'arrêté préfectoral comportant le projet de SDGC en annexe.

1- Contexte et objectif du projet de décision

Conformément aux dispositions de l'article L425-1 du code de l'environnement, un schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) doit être élaboré par la fédération départementale des chasseurs. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable. Le SDGC actuellement en vigueur a été approuvé par arrêté préfectoral du 17 août 2017 pour la période 2017-2023 ; il doit donc être renouvelé et le nouveau schéma sera applicable à compter de la date de signature de l'arrêté d'approbation jusqu'en 2029.

Ce document qui est opposable aux chasseurs et sociétés de chasse comprend obligatoirement les éléments suivants :

- les plans de chasse et les plans de gestion,
- les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs,
- les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse,
- les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement,
- les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage,
- les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique,
- les dispositions permettant de surveiller et de prévenir les dangers sanitaires liés aux espèces de gibier.

Le schéma réalisé par la fédération départementale des chasseurs du Doubs (FDC25) a pour objectif d'organiser une chasse durable, économiquement viable, socialement équitable et écologiquement responsable. Il contribue à la politique environnementale départementale, en partenariat avec les acteurs du monde rural.

Comme le prévoit la réglementation, l'élaboration de ce document a fait l'objet d'une large concertation des acteurs ruraux. Ainsi quatre groupes de travail ont été mis en place fin 2022, un pour chaque grande thématique combinant une approche par socio-écosystèmes et fonctions (milieux forestiers, milieux agricoles et zones humides, communication, formation, pratiques, territoires et réglementation). Des chasseurs volontaires et l'ensemble des acteurs concernés ou potentiellement concernés par la chasse a été invité à participer à plusieurs séances de travail pour partager le bilan, dresser des perspectives et faire des propositions pour le futur document. Les associations et partenaires ont été également invités à formuler des propositions écrites. Les propositions des groupes de travail et des acteurs de l'espace rural ont été prises en compte par la FDC25 dans la phase de rédaction du projet de SDGC.

2 - Le projet soumis à la participation du public

Le projet d'arrêté préfectoral a pour objet de valider le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) du département du Doubs pour la période 2023-2029 en vertu de l'article L 425-1 du code de l'environnement.

Le projet de SDGC annexé à l'arrêté préfectoral a été soumis à l'approbation de l'assemblée générale de la FDC25 le 29 avril 2023. Il a été examiné par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) réunie le 23 juin 2023 ; les remarques formulées à cette occasion ont été prises en compte dans le projet proposé à la présente participation du public.

A l'issue de la phase de participation du public, l'arrêté préfectoral approuvant le SDGC 2023-2029 sera proposé à la signature de M. le préfet du Doubs.

3- Dates et lieux de consultation

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet de décision accompagné de cette note de présentation est mis à disposition du public pendant 21 jours par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans le département du Doubs (www.doubs.gouv.fr), soit du 13 juillet au 3 août 2023 inclus. Il peut également être obtenu ainsi que la note de présentation, sur support papier dans les conditions prévues par l'article D 123-46-2 du code de l'environnement.

Anne-Claude ISNER,



Cheffe adjointe du service
eau, risques, nature, forêt